REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'AIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE SAINT-BERNARD

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 15

: 12

Présents Ayant pris part à la décision: 14 Séance du 29 AVRIL 2023

N° D2023 029

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-quatre octobre à 19 H 30, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard REY.

Etaient présents : M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, M. Christophe COTTAREL, M. Marc SOLFOROSI, Adjoints au Maire.

MMES Claire ANDRIEUX, Brigitte FROMONT, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, MM Gilles BRIENS, Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, J-P PILLON, Frédéric VIENOT, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s): Florent PATIN, Sylvie CHASSAGNE (pouvoir donné à Mme E. CARGNELLI) Frédérique POINTON-SCHOENAUER (pouvoir donné à M. Bernard REY)

Secrétaire de séance : M. J-P PILLON

Date de la convocation: 22 avril 2023

Date de l'affichage: 22 avril 2023

OBJET: PROPOSITION D'ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AL 6 - CHEMIN **DE FETANS**

M. le Maire rappelle qu'une OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) est inscrite au Plan Local d'Urbanisme de la commune, pour le secteur du Bois Faguin.

Sur une partie de la parcelle AL 6, un cheminement piétonnier est prévu comme liaison douce pour relier la zone 1AU au chemin de Fétans Nord-Est.

Ce tènement est d'une superficie de 26.40 m². Il est déjà matérialisé sur le plan cadastral par un triangle. L'emplacement réservé est d'une surface de 2 080 m².

M. le Maire propose d'acquérir ce terrain, qui sera, selon le PLU, aménagé par la commune en cheminement piétonnier.

Le Conseil,

VU l'article L. 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et droits à caractère mobilier ou immobilier :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : D'acquérir une portion du terrain cadastré AL 6, pour une surface de 26.40 m², inclue dans l'OAP du secteur du Bois Faguin.

Article 2 : Autorise M. le Maire à faire une proposition d'achat aux propriétaires du la 81.90 € Date de réception préfecture : 20/05/2023 Date de réception préfecture : 20/05/2023 du m² (prix d'achat initial par les acquéreurs)

Article 3: Autorise le Maire, ou en cas d'empêchement, le Premier Adjoint, à signer les actes correspondants et toutes les pièces nécessaires à cette opération.

Article 4 : Les crédits nécessaires à l'acquisition seront prévus dans le budget primitif pour 2023.

Ainsi fait et délibéré ce jour Le Maire, Bernard REY

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre PILLON

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture le et publication du 2 mai 223